

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 224

présenté par

Mme Ménard, Mme Thill et M. Son-Forget

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« obstacle »,

insérer les mots :

« à la création d'embryon ainsi qu' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif premier de limiter au maximum la création inutile d'embryons qui seront stockés et certainement utilisés pour la recherche.

Par ailleurs, il vise à interdire dès le début le recours à la PMA post mortem.